Procédure d'alerte
Ecole Massillon

Décret 2025-542 : « Chaque établissement met en place un dispositif interne de recueil et de traitement des signalements d'atteintes à l'intégrité physique ou morale des élèves »

Article 434 du Code pénal : « Tout citoyen est tenu de dénoncer les crimes dont il est possible de limiter les effets ou d'éviter la récidive ou tout mauvais traitement sur mineurs.

PRÉVENIR, SIGNALER OU DEMANDER DE L'AIDE

L'établissement offre un espace d'écoute, de dialogue et d'accompagnement pour toute situation préoccupante ou nécessitant une attention particulière. Un protocole interne de gestion des situations préoccupantes et des faits graves est en place.
Chaque signalement fait l'objet d'une écoute attentive et d'un traitement adapté en toute confidentialité dans le respect des personnes.

1. Référent à alerter	• Le professeur de la classe (primaire) • Le responsable pédagogique du niveau concerné (collège, lycée)
2. Moyen de communication	• Ecole directe du professeur ou du responsable pédagogique
3. Délai d'accusé de réception au lanceur d'alerte	• Accusé de réception sous 48 heures (jours ouvrés).
4. Analyse et Évaluation de la situation par le conseil de direction	• Les deux chefs d'établissement • Le conseil de direction Ils définissent ensuite les mesures appropriées à mettre en œuvre
5. Transmission éventuelle aux autorités compétentes	En fonction de la gravité, les chefs d'établissement peuvent informer : • La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) • Le Procureur de la République • La Mission de Prévention de Contact et d'Ecoute (MPCE) du commissariat • Le Rectorat de Paris • La Direction Diocésaine de l'enseignement Catholique (DDEC)
6. Délai de réponse du conseil de direction	• Analyse : sous 5 jours ouvrés • Mise en place des éléments de réponse sous 10 jours
7. Autorités à saisir en cas d'insatisfaction	Les parents peuvent exercer un recours auprès de : • Direction diocésaine de Paris : 01 45 49 61 10 Lien direct : https://www.ec75.org/prevention/signaler/ • L'inspecteur de l'éducation nationale 01 44 62 44 32 (primaire) Académie de Paris : stopvdha@ac-paris.fr • www.allo119.gouv.fr (collège, lycée)